

## Visites de pays

- Belgique (2005)
- Equateur (2009)
- U.S.A. (2010)
- Portugal (2011)
- Royaume Uni (2012)
- Panama (2013)
- Brésil (2013)
- Le Royaume des Pays-Bas (Curaçao et Pays-Bas 2014)
- Suède (2014)

## A venir

- Activités de promotion de la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine
- Visites de pays & visites de suivi
- Publication des actes des réunions
- Elargissement des partenariats

## Instruments internationaux

- Déclaration Universelle des droits de l'homme
- Déclaration et programme d'action de Durban
- Document final de la Conférence d'examen de Durban
- Pacte International relatif aux droits civils et politiques
- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

# D'ASCENDANCE AFRICAINE

## Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10, Switzerland  
Telephone: +41229179000  
Email: [africandescent@ohchr.org](mailto:africandescent@ohchr.org)

Pour plus d'informations sur le Groupe de travail et sa composition, visitez l'adresse:

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/WGEPADIndex.aspx>



NATIONS UNIES  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

## Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine Reconnaissance, Justice, Développement



Travailler ensemble pour éliminer le racisme,  
la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée

## Contexte

Le Programme d'action de Durban, adopté en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a reconnu que les personnes d'ascendance africaine ont été, depuis des siècles, victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'esclavage. L'un des résultats de la Conférence mondiale a été la création du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (WGPA), dont le mandat a été défini par les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, puis repris par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/14. Le groupe de travail est composé de cinq experts indépendants, nommés sur la base d'une représentation géographique équitable. Au début de chaque session, les cinq membres élisent un président-rapporteur en respectant un principe de rotation dont le but est de donner plein effet au principe de représentation géographique.

## Mandat

Le groupe de travail est spécifiquement chargé d'examiner les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine, de collaborer avec les Etats afin qu'ils élaborent des politiques visant à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance, ainsi que de proposer des mesures visant à garantir l'accès à la justice pour toutes les personnes d'ascendance africaine. Le mandat du Groupe de travail consiste également à :

- Étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine vivant dans la diaspora et, à cette fin, recueillir toutes les informations utiles auprès des gouvernements, des organisations non-gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris à travers la tenue de réunions publiques;
- Proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine, un accès complet et effectif au système judiciaire;
- Présenter des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'application de mesures efficaces pour éliminer le phénomène communément appelé «profilage racial» dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine;

- Faire des propositions sur l'élimination de la discrimination raciale à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans toutes les parties du monde;
- Prendre en charge toutes les questions relatives au bien-être des Africains et des personnes d'ascendance africaine énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban;
- Élaborer des propositions à court, moyen et long terme pour l'élimination de la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, en tenant compte de la nécessaire collaboration avec les institutions internationales et de développement, ainsi que les institutions spécialisées des Nations unies, dans le but de promouvoir l'ensemble des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

## Règles de travail

Dans l'accomplissement de son mandat, le groupe de travail:

- Rédige des rapports thématiques concernant la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine tels que l'accès à la justice...; les médias; l'accès à l'éducation, l'emploi, la santé, et l'habitat, et les discriminations multiples qui affectent les enfants, les jeunes et les femmes;
- Sur la base des visites de pays, rédige des rapports sur la situation globale des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans ces pays;
- Soumet ses rapports au Conseil des Droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale;
- Prend en charge des cas spécifiques d'allégations de violations graves des droits (de l'homme) de personnes d'ascendance africaine, à travers des communications à l'endroit des gouvernements, afin d'inciter les autorités nationales (compétentes) à enquêter sur les cas en question;
- Se réunit deux fois par année en session de 5 jours.

## Domaines prioritaires

- L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté comme thème de la Décennie des personnes d'ascendance africaine: «reconnaissance, justice et développement»;

- Reconnaissance: Accroître la visibilité des personnes d'ascendance africaine, adopter des lois et des politiques contre la discrimination, collecter des données permettant d'évaluer leur situation des droits de l'homme, respecter leur identité culturelle et reconnaître leur contribution/apport à la société;
- Justice: Lutter contre l'impunité, y compris dans les cas communément qualifiés de «profilage raciale», garantir un accès égal à la justice et une protection égale de la loi à toutes les étapes de la procédure judiciaire;
- Développement: Promouvoir le droit au développement, et les stratégies d'éradication de la pauvreté et d'annulation de la dette ; développer des programmes pour l'inclusion sociale et économique ; assurer/garantir un accès égal à l'éducation, à la santé, à l'emploi et promouvoir la participation politique.

## Stratégie

Le Groupe de travail s'efforce de:

- Renforcer les actions nationales, régionales et internationales visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine une pleine jouissance de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;
- Promouvoir la Décennie internationale pour les personnes d'ascendance africaine (2015-2024);
- Consolider et renouveler les partenariats avec tous les acteurs majeurs/clés afin d'accroître la visibilité des personnes d'ascendance africaine en particulier en interagissant avec les Etats, les organisations régionales et internationales, y compris avec les organes des Nations Unies, les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et autres organes similaires, et les organisations de la société civile;
- Promouvoir les bonnes pratiques, y compris les lois et programmes qui promeuvent les droits des personnes d'ascendance africaine;
- Mettre en capacité les personnes d'ascendance africaines et faciliter leur participation à toutes les activités du groupe de travail.